

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 128
du PR 9+643 au PR 17+252
Communes de SAIZY - MONCEAUX-LE-COMTE et NEUFFONTAINES
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental de la Nièvre,
Le Maire de Saizy,
Le Maire de Monceaux-le-Comte,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie d'Anthien en date du 18 avril 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Ruages en date du 17 avril 2024,

Considérant que pour réaliser les travaux d'extension du réseau basse tension afin d'alimenter l'antenne Free sur la Route Départementale n° 128 du PR 9+644 au PR 10+370, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024, la circulation de tous les véhicules, sera interrompue sur la Route Départementale n° 128 entre les PR 9+643 et 17+252.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 985 du PR 13+369 au PR 15+272
- RD 6 du PR 16+226 au PR 23+074
- RD 958 du PR 8+145 au PR 11+665
- RD 42 du PR 35+377 au PR 38+810

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture et la pose de la signalisation seront assurées par les soins du Département de la Nièvre (UTIR Morvan), quant à la maintenance elle sera assurée par l'entreprise Serpollet.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Saizy,
- Madame le Maire de Monceaux-le-Comte,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame la Maire d'Anthiens,
- Monsieur le Maire de Ruages.

A Saizy, le 18 avril
Le Maire,



A Monceaux le Comte, le 17/04/2024
Le Maire,



A Nevers, le 18 AVR 2024

P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 18/04/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

